

Extrait du registre
des délibérations de la commune de Saint-Hilaire-en-Lignières
Séance du 30 septembre 2025

Date de la convocation

26/09/2025

Date d'affichage

26/09/2025

Nombre de membres

Afférents au conseil

municipal : 8

En exercice : 8

Présents : 6

Pouvoir : 1

Votants : 7

Votes

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mil vingt cinq, le trente septembre, le Conseil municipal de la commune de Saint-Hilaire en Lignières, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, mairie de Saint Hilaire en Lignières sous la présidence de Francis PERROT, maire.

Présents : MM. Francis PERROT, Daniel PERROCHON, Gérard AUBRY, Daniel DETARET, Mmes Martine RONDIER, Laurette HERAULT

Absents ayant donné procuration :

- Daniel SERVAES a donné procuration à Daniel PERROCHON,

Secrétaire de séance : Gérard AUBRY

Ref : 2025 - 28

2025 28 - Approbation du Procès-verbal du 27 août 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal, qui s'est tenue le 27 août 2025, a été adressé aux conseillers municipaux en même temps que la convocation.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le corriger.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 27 août 2025.

Le Maire

Francis PERROT

Pour extrait certifié conforme

Délibération rendue exécutoire par publication numérique le

Le secrétaire de séance

Gérard AUBRY



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative.